



Informations aux habitant·e·s de Chêne-Pâquier

Afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune, la Municipalité vous rappelle quelques règles extraites de nos différents règlements et directives, ainsi que diverses informations, conseils et astuces. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux informations ci-dessous et nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre Municipalité

Départ de notre secrétaire municipale

Madame Caroline Comte quittera son poste de secrétaire municipale et préposée au contrôle des habitants le 28 février 2022. La Municipalité la remercie vivement de sa collaboration et de son engagement pour la commune.

Mme Sandrine Chapuis reprendra ce poste dès le 1^{er} mai 2022. Nous nous réjouissons de l'accueillir au sein de notre administration.

Pour cette raison que les horaires d'ouverture du bureau communal sont momentanément modifiés.

Horaires du bureau communal dès le 1^{er} mars 2022

Le bureau communal sera fermé jusqu'au 30 avril 2022. Nous répondons à vos demandes sur rendez-vous au 079 414 84 46 ou par email info@chene-paquier.ch.

Temporairement, pour l'établissement de cartes d'identité nous vous prions de vous adresser au Service de la population, Quartier du Flon - Voie du Chariot 3 1014 Lausanne. **Horaires, uniquement sur rendez-vous du lundi au samedi de 7h30 à 16h30.**

<https://www.vd.ch/themes/population/documents-didentite/>

Répartition des dicastères

A la suite de l'élection complémentaire à la Municipalité du 28 novembre 2021, les dicastères ont été réorganisés selon le document en annexe.

Contrôle des habitants

Arrivée-départ : Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, les nouveaux habitants sont tenus d'annoncer leur arrivée. La déclaration d'arrivée, tout changement d'état civil hors canton ou à l'étranger, d'adresse, de départ et les séparations doivent s'effectuer dans un délai de **8 jours**. Les logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles ont l'obligation d'annoncer au contrôle des habitants chaque entrée et sortie de leurs locataires au moyen des formulaires d'arrivée et de départ officiels. L'habitant doit se présenter personnellement auprès de l'administration communale.

Familles

Pampers : pour atténuer les effets sociaux du système de taxes, la Commune remet annuellement à chaque famille, 3 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres par enfant de moins de 3 ans.



Chemins

Arbres et haies le long de la route : les arbres, arbustes, haies, etc. plantés dans les propriétés bordières, doivent être taillés de manière à ne pas masquer la visibilité, les signaux de circulation, miroirs, plaques indicatrices des noms de rues, numéros de maison ou lampes de l'éclairage public, ni gêner la circulation des piétons. Tailler à une hauteur maximale de 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas. La Municipalité vous prie de faire le nécessaire rapidement. En cas de non-conformité, elle procédera à des interventions, lesquelles vous seront facturées.

Propreté des chemins : toute personne qui salit la voie publique est tenue de la remettre ou de la faire remettre, à ses frais, immédiatement en état de propreté.

Chiens

Merci d'utiliser les sacs à crottes mis à disposition et **de les déposer dans les poubelles** ad hoc (vers l'ancien local du feu et vers les containers en bas du village).

L'acquisition, la naissance ou la mort d'un chien doit être annoncée auprès de l'administration communale.

Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

Groupe WhatsApp « Solidarité Chêne-Pâquier »

Le groupe est toujours vivant ! Il permet d'offrir ou de demander des services. Si vous souhaitez rejoindre le groupe : faites-en la demande à Dominique Dupertuis. Si vous n'avez pas cette envie ou pas les moyens techniques d'y accéder, prenez contact avec un voisin ou la commune. Vos propositions ou vos besoins seront relayés au groupe.

Jeunes en difficultés



Pour les jeunes : no 147 et ciao.ch



Besoin d'aide ou des questions ?

Vous vous sentez isolé·e ou démuni·e dans une situation de votre quotidien ? Appelez la hotline de la Centrale des solidarités au 0800 30 30 38 (appel gratuit et confidentiel) ! Elle vous accompagne vers les aides existantes.

Agenda

20 mars 2022	Elections cantonales 1 ^{er} tour – le bureau de vote est ouvert de 10 à 11 heures.
10 avril 2022	Elections cantonales 2 ^e tour
20 juin 2022	Conseil général à 20h15

Pensez à consulter notre site <https://www.chene-paquier.ch>